

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

5EME Réunion de 2015

Séance du lundi 29 juin 2015

CD20150629_26
id. 1795

L'an deux mille quinze le vingt neuf juin , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX
NORMES DE SÉCURITÉ-INCENDIE DE LA M.A.R.P.A. DE
MONTALZAT**

Par délibération modifiée du 20 décembre 1984, le Conseil Général a décidé de créer un Fonds d'Aide à la Modernisation des Etablissements pour Personnes Agées (F.A.M.E.P.A.) régi par les dispositions suivantes :

- travaux subventionnables : trois opérations ou tranches fonctionnelles maximum par établissement ;
- taux de subvention : 20 % du coût T.T.C. des travaux ;
- subvention maximum limitée à 30 500 € par opération.

En application de cette délibération de principe, Monsieur le Maire de la commune de **Montalzat**, propriétaire des locaux de la MARPA (Maison d'Accueil Rurale Pour Personnes Agées) "La Maison du Parc", sollicite une aide départementale de 15 833,45 € pour la réalisation de travaux de mises aux normes de sécurité-incendie.

Ces travaux sont rendus obligatoires par la Commission de sécurité de l'arrondissement de Montauban, suite au reclassement de la MARPA en ERP (établissement recevant du public) de 5ème catégorie.

Le coût total des travaux s'établit à **79 167,25 € T.T.C.** répartis comme suit :

- Électricité – Sécurité incendie.....56 093,00 €
- Plâtrerie.....3 288,00 €
- Peinture.....1 200,00 €
- Honoraires Maîtrise d'œuvre.....5 391,71 €

TOTAL HT.....65 972,71 €

TOTAL TTC.....79 167,25 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

- **Subvention Conseil Départemental.....15 833,45 €**
- CARSAT.....20 000,00 € (acquis)
- Emprunt30 000,00 €
- Autofinancement13 333,80 €

TOTAL.....79 167,25 €

Les deux autres MARPA de Montaignu de Quercy et de Lavilledieu du Temple ont également bénéficié d'une subvention FAMEPA en 2010, à hauteur respectivement de 30 500 €, pour la réalisation de travaux de mise aux normes des locaux.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 15 833,00 € à la commune de Montalzat propriétaire des locaux de la MARPA (Maison d'Accueil Rurale Pour Personnes Âgées) « La Maison du Parc » pour la réalisation de travaux de mises aux normes de sécurité-incendie ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC